



# Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale  
19 janvier 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Soixante-dix-huitième session

14 février-11 mars 2011

### Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

#### Liste de thèmes à aborder dans le cadre de l'examen des dix-neuvième et vingtième rapports périodiques de la Norvège (CERD/C/NOR/19-20)

On trouvera ci-après une liste de thèmes identifiés par le rapporteur de pays en vue de l'examen des dix-neuvième et vingtième rapports périodiques de la Norvège. Cette liste a vocation à orienter le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité et *n'appelle pas de réponses écrites*. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, et d'autres questions seront soulevées au cours du dialogue.

#### 1. La Convention dans le droit interne et le cadre juridique national (art. 1<sup>er</sup> et 2)

a) État d'avancement de l'incorporation de la Convention à un niveau plus élevé dans la législation interne, par le biais de la loi de 1999 sur les droits de l'homme, en vue d'assurer sa primauté sur la législation interne en cas de conflit (par. 14\*).

b) Informations à jour sur le processus de modification de la loi contre la discrimination, engagé pour inclure expressément la discrimination au motif de la race, afin de mettre cette disposition en pleine conformité avec l'article premier de la Convention (par. 15).

#### 2. Peuples autochtones et minorités (art. 2, 5 et 6)

a) Mesures prises pour régler la situation particulière du peuple sami de l'est, en ce qui concerne notamment l'accès aux terres utilisées pour le pacage des rennes dans la région de Neiden. Informations à jour sur le livre blanc concernant la discrimination exercée envers les membres des communautés samies, sur la Convention nordique samie et sur la Commission du Finnmark (par. 17).

b) Mesures prises pour faire en sorte que l'enseignement en langue samie soit organisé de manière adéquate, avec suffisamment de matériel d'enseignement en langue samie et de personnel enseignant.

---

\* Les numéros de paragraphes entre parenthèses renvoient aux précédentes observations finales adoptées par le Comité, publiées sous la cote CERD/C/NOR/CO/18.

c) Disponibilité, formation et utilisation d'interprètes professionnels et qualifiés, notamment dans les domaines médical et juridique, pour les langues autochtones et celles parlées par les membres de groupes minoritaires et les non-ressortissants.

d) Mesures prises pour intégrer dans le système scolaire les enfants des communautés roms, en particulier des familles itinérantes.

**3. Situation des non-ressortissants, y compris les immigrés, les demandeurs d'asile et les réfugiés (art. 2, 5 et 6)**

a) Mesures prises pour faciliter l'obtention de la nationalité norvégienne et lever les obstacles à la naturalisation des non-ressortissants, notamment les résidents de longue date et les résidents permanents (par. 19).

b) Mesures prises en vue d'éliminer la discrimination à l'encontre des non-ressortissants en matière d'emploi, de conditions de travail, de logement, de soins de santé et d'accès aux lieux publics récréatifs. Mesures prises en particulier pour réduire le taux élevé d'abandon scolaire des immigrants dans le second degré de l'enseignement secondaire (par. 20).

c) Profilage racial et recours à la force par des policiers et des agents des services du contrôle des frontières et de l'immigration, y compris interpellations discriminatoires de personnes sur la base de leur origine ethnique apparente.

d) Nombre actuel de non-ressortissants placés en détention en vertu de la loi sur l'immigration, et durée de leur détention (par. 18).

e) Mesures prises pour garantir l'application des normes et des garanties légales adéquates dans le traitement des demandes d'asile.

f) Mesures prises pour améliorer les conditions de vie dans le centre de rétention de Trandum destiné aux demandeurs d'asile. Conditions de vie, y compris accès aux services de santé, dans les centres de rapatriement de Lier et de Fagerli accueillant les demandeurs déboutés.

g) Informations sur l'accès des demandeurs d'asile, des réfugiés et autres non-ressortissants à des services de santé physique et mentale adéquats (par. 21).

**4. Interdiction d'inciter à la haine raciale et à la discrimination ou de les encourager, et voies de recours judiciaires (art. 4 et 6)**

a) Projet d'introduire dans la législation nationale des dispositions juridiques interdisant les organisations racistes (par. 16).

b) Possibilité de disposer de données globales sur les cas de violence raciste, les infractions motivées par la haine et les propos et discours haineux visant certains groupes minoritaires.

c) Signalement des infractions motivées par la haine, collecte de données et suite donnée à ces affaires par les autorités policières et judiciaires. Informations sur l'enregistrement des plaintes pour actes de racisme ou de discrimination, y compris de la part de policiers, et sur les enquêtes ouvertes en la matière.

d) Mesures prises pour accorder l'aide juridictionnelle aux victimes d'actes de discrimination raciale.

**5. Éducation et formation (art. 7)**

a) Mesures prises pour sensibiliser davantage les fonctionnaires concernés, les juges et les policiers aux normes internationales relatives à la discrimination, aux propos racistes et aux infractions motivées par la haine.

b) Informations sur les campagnes médiatiques conduites pour lutter contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

---